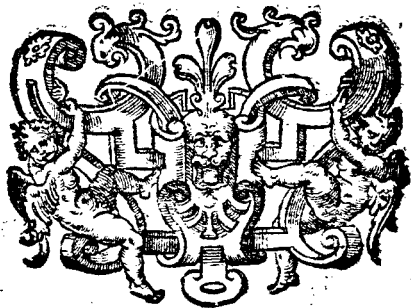


Et neantmoins cela ne met point hors de  
 coulpe les Hespagnols qui ont volé les sepul-  
 chres des Indiens du Perou, & ietté les os  
 à la voirie : ni ceux des nôtres, qui ont fait le  
 même, quant à avoir pris les peaux de Ca-  
 stors, en nôtre Nouvelle-France, ainsi que  
 j'ay dit ailleurs. Car comme dit Isidore de  
 Damiette en vne Epitre: *C'est à faire à des enne-  
 mis depouillez d'humanité de voler des corps morts,  
 qui ne se peuvent defendre. La nature même a don-  
 né cela à plusieurs que la haine cesse par la mort, & se  
 reconcilient avec les defuncts. Mais les richesses ren-  
 dent ennemis des morts les avarés qui n'ont rien à leur  
 reprocher, lesquels tourmentent leurs os avec contu-  
 melie & injure. Et pour-ce non fans cause les  
 anciens Empereurs ont fait des loix, & or-  
 donné des peines rigoureuses a l'encontre  
 des violateurs de sepulchres.*

*Ci-dessus  
 liv. 2. ch.  
 47. &  
 liv. 3.  
 chap. 5.  
 Isidor. ad  
 Casiam  
 scholasti-  
 cum,  
 Epist. 146.*

LOVE' SOIT DIEV.



Achevé d'imprimer chez François Jacques  
 le 28. Feburier 1609.